

TRANSPORT SERVICE RANGAMA-PETCHY

SARL

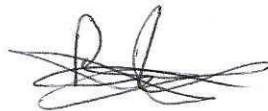
Capital : 6 000€

134 chemin des Barrières-Le Guillaume-97423 SAINT PAUL

RCS : SAINT DENIS DE LA REUNION

STATUT CONSTITUTIF

Certifié conforme à l'original



TRANSPORT SERVICE RANGAMA-PETCHY SARL

Société à Responsabilité Limitée (SARL)

Capital social : 6 000 C

Siège social : 134 chemin des Barrières-Le Guillaume-97423 SAINT PAUL

STATUTS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Madame Marina DORLA, née le 06 février 1989 à Saint-Paul (La Réunion), demeurant au 134 chemin des Barrières, 97423 Le Guillaume,

Ci-après dénommée « l'associée »,

Détentrices de 310 parts sociales correspondant à un apport en numéraire de 3 100 €.

ET

Monsieur Giovanni RANGAMA-PETCHY, né le 22 décembre 1992 à Saint-Paul (La Réunion), demeurant au 134 chemin des Barrières, 97423 Le Guillaume,

Ci-après dénommé « l'associé »,

Détenteur de 290 parts sociales correspondant à un apport en numéraire de 2 900 C.

Il a été convenu ce qui suit :

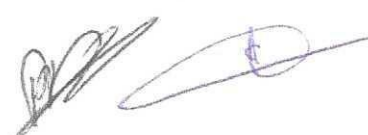
Article 1 — Forme

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées une Société à Responsabilité Limitée régie par les dispositions du Code de commerce et par les présents statuts.

Article 2 — Dénomination sociale

La société prend la dénomination :

TRANSPORT SERVICE RANGAMA-PETCHY SARL



Tous les actes et documents émanant de la société devront indiquer cette dénomination précédée ou suivie des mots « Société à Responsabilité Limitée » ou des initiales « SARL » ainsi que le montant du capital social.

Article 3 - Objet social

La société a pour objet, à La Réunion, en France et à l'étranger :

- Le transport public routier de marchandises ;
- La location de véhicules industriels avec conducteur au moyen de véhicules de tous tonnages ;
- Les travaux de terrassement ;
- Les travaux de voirie et réseaux divers (VRD)
- Les travaux de maçonnerie générale ;
- L'aménagement, l'embellissement et l'entretien de cours, jardins et espaces publics ;
- Toutes activités connexes ou complémentaires se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Article 4 — Siège social

Le siège social est fixé à :

134 chemin des Barrières -Le Guillaume -97423 SAINT PAUL

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de la gérance conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 — Durée

La société est constituée pour une durée de **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 — Capital social

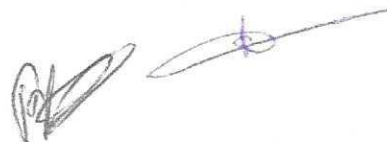
Le capital social est fixé à la somme de :

SIX MILLE EUROS (6 000 e)

Il est divisé en **600 parts sociales de 10 C chacune**, entièrement souscrites et réparties comme suit :

- Madame Marina DORLA : 310 parts sociales représentant un apport de 3 100 C ;
- Monsieur Giovanni RANGAMA-PETCHY : 290 parts sociales représentant un apport de 2 900 C.

Les apports sont effectués en numéraire.



Article 7 — Parts sociales

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle des bénéfices, de l'actif social et du boni de liquidation.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société.

Article 8 — Cession des parts sociales

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Toute cession à une personne étrangère à la société devra être autorisée par les associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

La cession devra être constatée par écrit et accomplie conformément aux dispositions légales.

Article 9 — Gérance

La société est administrée et gérée par '

Madame Marina DORLA nommée gérante majoritaire pour une durée indéterminée.

La gérante dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués aux associés par la loi.

Monsieur Giovanni RANGAMA-P ETCHY intervient exclusivement en qualité d'associé.

Article 10 — Gestionnaire de transport

Conformément au règlement (CE) n°1071/2009 relatif à l'accès à la profession de transporteur routier

Madame Marina DORLA est désignée gestionnaire de transport de la société.

À ce titre : elle assure notamment

- La gestion et l'entretien des véhicules ;
- La vérification des documents de transport ;
- Le suivi administratif de l'activité ;
- L'affectation des véhicules et des conducteurs ;
- Le contrôle des procédures de sécurité,
- Le respect des obligations professionnelles liées au transport routier.

Article 11 — Décisions collectives

Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite conformément aux dispositions légales applicables aux SARL.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Article 12 — Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation de la société et prendra fin le 31 décembre de la même année.

Article 13 — Comptes sociaux

À la clôture de chaque exercice, la gérante établit l'inventaire, les comptes annuels et le rapport de gestion conformément à la réglementation en vigueur.

Article 14 — Affectation des résultats

Après approbation des comptes :

- Il est prélevé 5 % sur le bénéfice net pour constituer la réserve légale jusqu'à ce qu'elle atteigne 10 % du capital social ;
- Le solde est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts détenues, sauf décision contraire prise conformément à la loi.

Article 15 — Dissolution — Liquidation

La dissolution de la société peut être prononcée dans les conditions prévues par la loi.

En cas de liquidation, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par les associés.

L'actif net subsistant après paiement du passif sera réparti entre les associés proportionnellement à leurs droits dans le capital social.

Article 16 — Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales seront soumises aux juridictions compétentes du ressort du siège social.

Fait à Le Guillaume (La Réunion)

Le : 27/06/2026.....

En autant d'exemplaires originaux que nécessaire.

Les associés

Madame Marina DORLA

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Monsieur Giovanni RANGAMA-PETCHY

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

 Lu et approuvé

 Lu et approuvé